

Division du personnel enseignant 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Clémentine BEN-MESSAOUD

Tél : 03 81 65 48 92

Mél : ce.dpe1.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'Observatoire

25030 Besançon cedex

Besançon, le 23 septembre 2024

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Education nationale du département du Doubs

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Autorisations de cumul d'activités - Année scolaire 2024/2025

Références :

- Articles L 123-1 à L 124-8 du Code général de la fonction publique (CGFP)
- Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
- Arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
- Circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités.

Je vous rappelle le principe selon lequel les agents consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées.

Les textes précités prévoient toutefois des exceptions :

- le cumul d'activité à titre accessoire.
- le cumul d'activité au titre de la création ou la reprise d'une entreprise.

Vous trouverez, ci-joint, l'annexe 1 qui précise le régime applicable aux cumuls d'activités accessoires.

J'attire votre attention sur le fait que l'autorisation de cumul d'activités doit être accordée par l'employeur avant le début de l'activité envisagée.

En conséquence et afin d'éviter tout retard, les demandes doivent être suffisamment renseignées en ce qui concerne l'activité accessoire (nature de l'activité, période et conditions de rémunération) et comporter obligatoirement le visa du supérieur hiérarchique. L'employeur secondaire n'a plus à viser la demande d'autorisation de cumul d'activités.

Les enseignants stagiaires ainsi que les agents en congé parental, congé formation rémunéré, congé maternité, congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée ou accident du travail ne peuvent exercer une activité accessoire.

Vous trouverez, ci-joint, l'imprimé de demande d'autorisation de cumul d'activités (annexe 2) à renvoyer complété par voie hiérarchique à ce.dpe1.dsden25@ac-besancon.fr.

Concernant la demande de cumul d'activités au titre de la création ou la reprise d'une entreprise, un dossier complémentaire (annexe 3) devra être constitué. Dans certains cas, ce dossier pourra être soumis pour avis à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Mon avis sera rendu qu'après retour de la notification de l'avis de la Haute Autorité.

La division des personnels enseignants du 1^{er} degré reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

L'Inspecteur d'académie

Signé

Samuel ROUZET

Annexe 1 : Les règles applicables aux cumuls d'activités accessoires

Annexe 2 : Imprimé de demande d'autorisation de cumul

Annexe 3 : Imprimé de demande de création ou de reprise d'une entreprise dans le cadre d'un cumul